



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 octobre 2025**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10 puis 11

Votants : 13 puis 14

Le 27 octobre 2025, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C. FOROT – W. AUGUSTE – Y. ARMAND – S. MEARY – L. VIGER – M. CECCHINI – F. THEOLAS – H. CHARANCON
I. MEJEAN – B. DUBOIS – G. JANUEL (arrivé en cours de séance)

Etaient absents excusés :

M. MERLIN : procuration à C. FOROT

S. ROUSSIN : procuration à W. AUGUSTE

AM. SOLIER : procuration à S. MEARY

Absente non excusée : M. DENISE

Secrétaire de séance : S. MEARY

Christine FOROT remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES :

DE-2025-081 : APPROBATION PV CM DU 22/09/2025

DE-2025-082 : REVISION DU PLU 2^{ème} DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

DE-2025-083 : AVANCEMENT DE GRADE CREATION DE POSTES

DE-2025-084 : CCDSP DEMANDE FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT

DE-2025-085 : AMENAGEMENT VOIRIE ZA CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

1. APPROBATION PV CM DU 22/09/2025 (DELIBERATION DE-2025-081)

Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité des votants.

2. REVISION DU PLU 2^{ème} DEBAT SUR LE PROJET DU PADD (DELIBERATION DE-2025-082)

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par une délibération du 24 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, "le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal alors le nouveau projet de PADD de la commune de Saint-Restitut pour lequel trois grandes orientations sont retenues.

Orientation n°1 : Inscrire le développement dans un contexte patrimonial et un cadre de vie de qualité de la commune

Objectif n°1.1. Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager

Objectif n°1.2. Conforter le cadre de vie de qualité de la commune

Objectif n°1.3. Préserver les milieux naturels remarquables, les continuités écologiques et le patrimoine arboré remarquable

Objectif n°1.4. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans l'aménagement du territoire

Orientation n°2 : Développer le territoire en s'appuyant sur ses atouts stratégiques

Objectif n°2.1. Prévoir un développement démographique assurant le maintien de la dynamique communale

Objectif n°2.2. Favoriser le développement économique du territoire intercommunal et communal

Objectif n°2.4. Organiser le développement en anticipant les besoins en équipements publics

Orientation n°3 : Penser le futur de la commune en fonction de son organisation territoriale et dans un objectif d'urbanisme qualitatif et durable

Objectif n°3.1. Organiser le développement urbain en tenant compte de la répartition et des caractéristiques des quartiers qui composent Saint-Restitut

Objectif n°3.2. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique

Objectif n°3.3. Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement

Objectif n°3.4. Contribuer au développement des communications numériques sur la commune

Mme le Maire déclare le débat ouvert.

A l'issue d'un débat constructif, un compte-rendu est rédigé conformément aux décisions souhaitées (joint en annexe).

3. AVANCEMENT DE GRADE CREATION DE POSTES (DELIBERATION DE-2025-083)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Madame le maire informe le conseil municipal que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2026. Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 7/06/2022, au taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades, ainsi que la délibération en date du 20/06/2022 déterminant le taux à 100 % à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement au grade supérieur des fonctionnaires de la collectivité,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées par l'autorité territoriale le 18/01/2021, après avis du comité technique, notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et avancement de grade.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés dans leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants, soit deux postes d'Agent de Maitrise Principal, et prendre les arrêtés correspondants pour nommer les agents concernés aux dates d'avancement prévues.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4. CCDSP DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT (DELIBERATION DE-2025-084)

Madame le maire rappelle le projet de réaménagement des Places et Rues Cœur de Village, avec le choix de réaliser des calades en lieu et place de rues pavées et/ou en béton désactivé.

Madame le maire explique que la communauté de communes DSP a approuvé l'attribution du Fonds de Concours relatif aux projets d'investissements.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- de SOLLICITER auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence, le fonds de concours Investissement, pour un montant de **45.281.20 €** pour le projet "réaménagement des places et rues Cœur de village".

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5. AMENAGEMENT VOIRIE ZA CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE (DELIBERATION DE-2025-085)

Madame le maire rappelle au conseil que la gestion de la ZA de ST RESTITUT a été transférée à la CCDSP en 2017 qui représente un enjeu important dans le maillage territorial.

La CCDSP suit avec attention la révision de notre PLU. En matière de foncier économique de proximité, les objectifs de la CCDSP sont d'optimiser, de densifier et de requalifier les ZAE.

C'est à ce titre qu'il a été décidé que la rénovation et la requalification de la zone d'activités de ST Restitut était la priorité de la CCDSP en matière d'investissement à court terme. Un travail est actuellement en cours sur un projet important de réaménagement de voirie de cette zone, qui vise à renforcer l'attractivité économique de la ZAE en améliorant sa desserte, notamment pour les poids lourds, en optimisant les espaces de stationnement perméables, en modernisant les infrastructures, notamment pour la collecte des déchets, en intégrant des mobilités douces et tant d'autres choses, conformément aux directives de l'Etat.

Ce réaménagement repose sur une réponse aux besoins du service public ainsi qu'une vision globale et cohérente du développement économique de notre territoire.

La commune a mandaté le cabinet T. BAUBET de BOLLENE afin de réaliser un relevé topographique du chemin de la Justice desservant la zone artisanale.

SAS MOULIN FRERES (MOULIN Julien – MOULIN Bertrand)

- Cession à la commune de la portion de la parcelle cadastrée section A N° 572 extrémité NORD devant le portail pour une superficie de **68 ca.**

INDIVISION REGNIER Bernard

- Cession à la commune de la bordure SUD des parcelles cadastrées section A - N° 408-171-172-173 d'une superficie totale de **499 ca.**

CALVIER Gérald

- Cession à la commune de la bordure de la parcelle cadastrée section A - N° 176 d'une superficie de **163 ca EN ECHANGE** des parcelles communales cadastrées section A - N° 576 - 578 - 581 d'une superficie totale de **127 ca.**

SCI LES PINS (DUGLAND Mireille)

- Cession à la commune des parcelles cadastrées section A - N° 497 - 611 extrémité OUEST pour une superficie totale de **39 ca.**

SCI SYM (DUGLAND Mireille)

- Cession à la commune des parcelles cadastrées section A - N° 498 - 499 et l'extrémité OUEST de la parcelle cadastrée section A N° 608 à partir de l'entrée de l'Espace DUGLAND, pour une superficie totale de **118 ca.**

Tous les intéressés ont confirmé par écrit leur accord sur ces propositions, chaque cession étant consentie au prix fixé à **1 euro** symbolique, afin d'apporter régularisation de l'emprise de la voie publique.
Un acte administratif entérinera ces dispositions, tous les frais liés à ce dossier étant à la charge de la commune.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

C.FOROT tient à remercier toutes les personnes citées qui ont accepté cette cession pour 1€ symbolique, afin de régulariser l'emprise de la voirie de la ZA.

Toutes les parcelles devront être reclassées dans le domaine privé de la commune.

Pour information, la CCDSP a signé l'achat de la parcelle A 177 appartenant à M. COSTE.

Pour des raisons de sécurité, et après concertation avec tous les commerçants de l'espace Dugland, et la Direction des Routes, il a été convenu que la sortie du chemin de la Justice sur la Départementale 859 sera fermée **définitivement**.

Il faudra donc faire demi-tour et ressortir par l'entrée du chemin de la Justice (face entrée chemin de la Croze).

6. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVÉ DIA N° 06.2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME -Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
19/05/2025	G	1204	MI	LA CROZE OUEST
26/05/2025	H	80	MI	LE VILLAGE
16/06/2025	G	762-763 + ½ 765-766 (accès)	MI	LA CROZE OUEST
23/06/2025	F	784	TB	LA BISTOURE
04/07/2025	D	334-335-336	MI	LES ANLAVAUX

DECISION DU MAIRE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle

TB : terrain à bâtir

NB : non bâti

- SID : Le rapport annuel de l'exercice 2024 a été communiqué au conseil municipal.

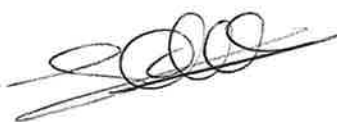
- Manifestations :

Le 6/11/2025 : sortie Club Vermeil au Palais des bonbons à Montélimar
Le 7/11/2025 : pièce de théâtre La Pierre Blanche au profit de l'association du Don du Sang du Tricastin
Le 11/11/2025 : Club Vermeil commémoration + repas
Le 12/11/2025 : Conférence dans la salle polyvalente à 18h30 sur les infirmières pendant la première guerre
Le 19/11/2025 : Club Vermeil loto au clos de la Baume
Le 21/11/2025 : Vin nouveau Comité des Fêtes
Le 28/11/2025 : Assemblée Générale SRP Pétanque
Le 5-6/12/2025 : Téléthon Nature et Patrimoine repas salle du chêne Blanc
Le 13/12/2025 : Brunch du Comité des Fêtes
Le 20/12/2025 : Club Vermeil goûter de Noël

L.VIGER : les travaux du chemin de la Croze qui ont débutés en avril 2025 sont presque terminés, cette réalisation est un investissement de grande ampleur.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance : Sandrine MEARY



Le Maire : Christine FOROT

